

Spécialistes SSP de la protection des sols sur les chantiers : expériences faites par les SPSC SSP et les services cantonaux de la protection des sols

Rapport

Sommaire

1	Objectif.....	2
2	Méthode.....	2
	2.1 Modalités de l'enquête.....	2
	2.2 Méthode de traitement des résultats.....	3
	2.2.1 Questionnaire adressé aux SPSC SSP.....	3
	2.2.2 Questionnaire adressé aux services cantonaux de la protection des sols.....	3
3	Résultats.....	4
	3.1 Enquête auprès des SPSC SSP.....	4
	3.1.1 Taux de réponses.....	4
	3.1.2 Question 1 - Participation à des projets.....	4
	3.1.3 Question 2 - Reconnaissance du titre „ SPSC SSP“ chez les mandants.....	4
	3.1.4 Question 3 - Recommandation explicite des SPSC SSP par les services cantonaux de la protection des sols.....	5
	3.1.5 Question 4 - Expériences générales des SPSC SSP.....	6
	3.2 Enquête auprès des services cantonaux de la protection des sols.....	6
	3.2.1 Taux de réponses.....	6
	3.2.2 Question 1 - Reconnaissance des SPSC SSP auprès des services cantonaux.....	7
	3.2.3 Question 2 - Modalités d'utilisation de la liste.....	7
	3.2.4 Questions 3 et 4 - Expériences générales des services cantonaux.....	8
4	Conclusions.....	8
	4.1 Résultats atteints.....	8
	4.2 Mesures à entreprendre.....	9
	4.3 Synthèse.....	10

Annexes

- A1 Questionnaire destiné aux SPSC SSP
- A2 Questionnaire-guide destiné aux services cantonaux de la protection des sols
- A3 Données collectées auprès des SPSC SSP]
- A4 Données collectées auprès des services cantonaux de la protection des sols

1 Objectif

Depuis l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol) en 1998, et sur la base de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE), la protection physique des sols bénéficie d'un fondement légal qui permet de mettre en œuvre des mesures adéquates pour une manipulation précautionneuse des matériaux terreux sur les chantiers. En effet, lors de travaux de construction, d'importants volumes de sol fertile sont excavés, déplacés et entreposés afin d'être réutilisés ultérieurement pour la remise en culture. Les sols assurent, entre autres, un rôle fondamental dans la production agricole et constituent une ressource difficilement renouvelable, en raison de leur temps de formation très long.

Dans l'optique d'une promotion de la protection des sols, la Société Suisse de Pédologie (SSP), la section Sol de l'Office Fédéral de l'Environnement (anciennement OFEP, puis OFEV depuis le 1.1.2006) et le sanu (formation pour le développement durable) ont conjointement initié et développé la formation intitulée « Spécialiste de la protection des sols sur les chantiers » (SPSC). Cette formation a eu lieu à deux reprises et les participants ont, à chaque fois, manifesté un vif intérêt pour les cours.

La SSP encourage, conformément à ses statuts, le contrôle qualité des travaux relatifs à la protection des sols. Dans cet esprit, elle gère la liste des « Spécialistes de la protection des sols sur les chantiers » reconnus par la SSP (SPSC SSP). Le « Règlement de reconnaissance des spécialistes de la protection des sols sur les chantiers SSP » définit les critères pour l'admission d'un spécialiste sur cette liste.

Les personnes ayant achevé la formation avec succès ont été admises sur la liste SPSC SSP. La première version de cette liste a été présentée aux services cantonaux de la protection des sols et au grand public en mai 2002. Depuis cette date, la liste est actualisée, complétée et publiée sur le site www.soil.ch, sous l'égide de la SSP.

Une enquête a été menée auprès des SPSC SSP et des services cantonaux de la protection des sols : d'une part afin d'évaluer le degré de reconnaissance et d'acceptation de la liste ainsi que ses modalités d'utilisation ; d'autre part afin de constater si un éventuel programme d'actions s'avère nécessaire pour une promotion accrue de la protection des sols sur les chantiers. Le présent rapport expose les éléments essentiels de cette enquête.

2 Méthode

2.1 Modalités de l'enquête

L'enquête a été menée auprès des SPSC SSP d'une part et des services cantonaux de la protection des sols d'autre part. Les personnes admises sur la liste SPSC SSP en 2002 ont été interrogées dans le cadre d'une mise à jour de données ; des questions relatives à leur évaluation de la situation et à leurs expériences ont été posées au moyen d'un court formulaire (voir annexe 1). A cette date, la liste avait été établie depuis un peu plus de deux ans.

Par la suite, la liste réactualisée a été adressée aux services cantonaux de la protection des sols et dans un second temps, les responsables de ces services ont été contactés téléphoniquement pour répondre aux différents points figurant sur un questionnaire-guide (voir annexe 2).

Une approche qualitative a été privilégiée pour englober les nombreux points de vue possibles. Pour cette raison, l'enquête menée auprès des SPSC SSP ne comportait que des questions ouvertes.

En revanche, les services cantonaux de la protection des sols ont été interrogés par le biais de questions comportant un choix de réponses prédéfinies, afin de définir précisément les modalités d'utilisation de la liste SPSC SSP.

Finalement, deux sondages ont été réalisés pour apprécier quelle est l'utilisation concrète de la liste SPSC SSP. Des questions relatives aux expériences positives ou négatives ont été adressées aux services cantonaux de la protection des sols et aux SPSC SSP eux-mêmes pour connaître la valeur que les différents acteurs accordent à cette liste.

2.2 Méthode de traitement des résultats

Les réponses aux questions ont été traitées quantitativement et/ou qualitativement. Dans le cadre des questions 2 et 3, les résultats ont été transformés en indicateurs semi-quantitatifs.

2.2.1 Questionnaire adressé aux SPSC SSP

Question 1 : *A combien de projets avez-vous participé en tant que SPSC au cours des deux dernières années?*

Les résultats sont représentés de manière quantitative simple, par un histogramme.

Question 2 : *Parmi vos mandants, combien ont connaissance du fait que vous êtes un spécialiste de la protection des sols sur les chantiers reconnu?*

Les réponses ont été attribuées six catégories définies *a posteriori* en fonction des arguments cités et représentées graphiquement :

- Aucun
- Très peu
- La moitié
- La plupart
- Tous
- Je ne sais pas

Question 3 : *Etes-vous explicitement recommandé comme SPSC dans votre canton de domicile?*

Cinq catégories ont été spécifiées pour la répartition des réponses :

- Non
- Probablement non
- Probablement oui
- Oui
- Je ne sais pas

Question 4 : *Quelles autres expériences positives et négatives avez-vous faites en tant que SPSC SSP reconnu ?*

Les réponses à cette question ouverte ont été résumées et évaluées.

2.2.2 Questionnaire adressé aux services cantonaux de la protection des sols

Question 1 : *Depuis quand connaissez-vous la liste des SPSC SSP ?*

Les résultats sont représentés de manière quantitative.

Question 2 : *De quelle manière votre service utilise-t-il cette liste dans le canton ?*

Les réponses en fonction des cinq modalités d'utilisation de la liste proposées sont présentées graphiquement (tableau avec des remarques personnelles en annexe). Plusieurs réponses étant possibles, elles ont été cumulées dans le graphique (nombre de réponse plus élevé que le nombre de responsables des services cantonaux interrogés).

Question 3 et 4 : *Etes-vous satisfait de la liste et des spécialistes reconnus par le SSP ? – Avez-vous des critiques ou des feedback négatifs de la liste et des spécialistes ?*
 Les réponses à ces deux questions ouvertes ont été résumées et évaluées.

3 Résultats

3.1 Enquête auprès des SPSC SSP

3.1.1 Taux de réponses

Au moment de l'enquête, 31 personnes figuraient sur la liste des SPSC SSP. 27 personnes ont répondu au questionnaire, ce qui correspondant à un taux de réponses de 87%.

3.1.2 Question 1 - Participation à des projets

Deux personnes questionnées ont indiqué ne pas avoir participé à un projet en tant que spécialiste de la protection des sols sur les chantiers, les autres ont participé à au moins un projet. Les personnes actives dans 5 à 6 projets étaient les plus nombreuses. Deux mentions concernent les personnes impliquées dans un grand nombre de projets: une personne a participé à environ 25 projets, une autre a indiqué avoir été active dans environ 50 projets (en partie très petits).

L'annexe 3 révèle en outre que les SPSC SSP questionnés ont participé au total à environ 200 projets et 26'000 heures de travail. Il n'a pas pu être clairement établi si les informations concernant les heures travaillées s'appliquent uniquement à la période de référence (2,5 ans) et si les projets cités ont été traités uniquement par des SPSC SSP, à l'exclusion de tout autre collègue de travail.

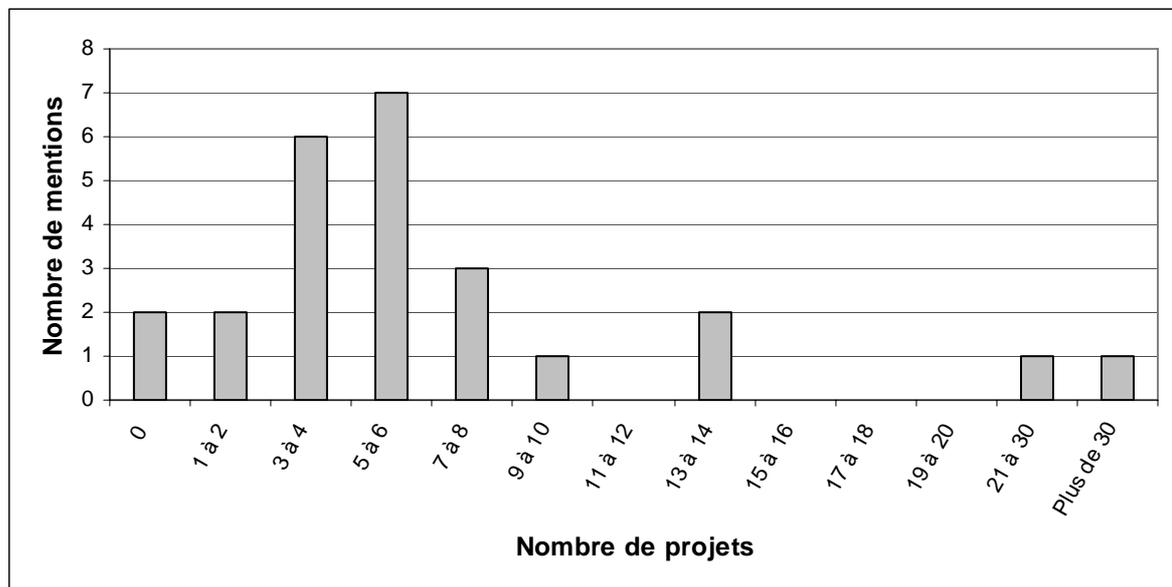


Fig. 1: Nombre de projets auxquels les SPSC SSP ont participé durant les 2,5 années qui ont suivi leur certification.

3.1.3 Question 2 - Reconnaissance du titre „ SPSC SSP“ chez les mandants

En annexe 3 figurent les réponses exactes exprimées suite à la question 2. Les différentes catégories dans lesquelles les réponses ont été classées y figurent également.

La réponse la plus fréquente (9 mentions) est « je ne le sais pas ». Trois personnes répondent « aucun », trois autres « très peu ». Plus de la moitié des personnes consultées

ne savent donc pas si leurs mandants ont connaissance de leur titre ou elles ont l'impression que très peu d'entre eux sont informés. Trois personnes seulement ont indiqué que tous leurs mandants ont connaissance de leur titre.

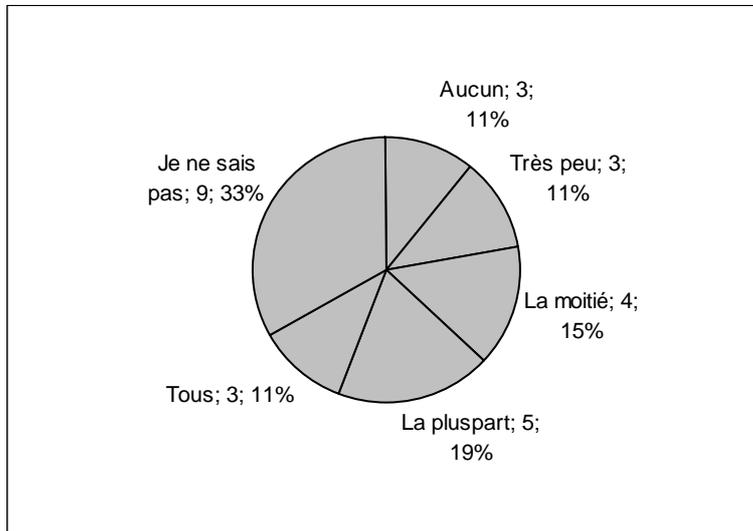


Fig. 2: Réponses à la question « Parmi vos mandants, combien ont connaissance du fait que vous êtes un SPSC SSP reconnu? » (Catégorie de réponses; nombre de mentions, pourcentages)

3.1.4 Question 3 - Recommandation explicite des SPSC SSP par les services cantonaux de la protection des sols

Une précision a été apportée aux termes de la question: les SPSC SSP sont-ils recommandés explicitement par le service cantonal de la protection des sols? Dans certains cas en effet, on ne recommande pas les SPSC SSP eux-mêmes mais la liste en général. Ces réponses ont été interprétées en tant que „oui“.

Les réponses des SPSC SSP qui exercent une activité au sein d'une administration cantonale n'ont pas été retenues. De ce fait, seules 25 réponses ont été prises en compte. Quatorze personnes, donc plus de la moitié, déclarent qu'elles sont généralement recommandées dans leur canton à titre de spécialiste de la protection des sols sur les chantiers. Quatre autres le supposent. Ces deux catégories cumulent plus de 2/3 des mentions. Deux personnes ne savent pas si elles sont recommandées, Deux autres pensent qu'elles ne sont pas recommandées explicitement. Une remarque supplémentaire indique que des personnes, non reconnues par la SSP, sont explicitement recommandées en tant que spécialiste de la protection des sols sur les chantiers.

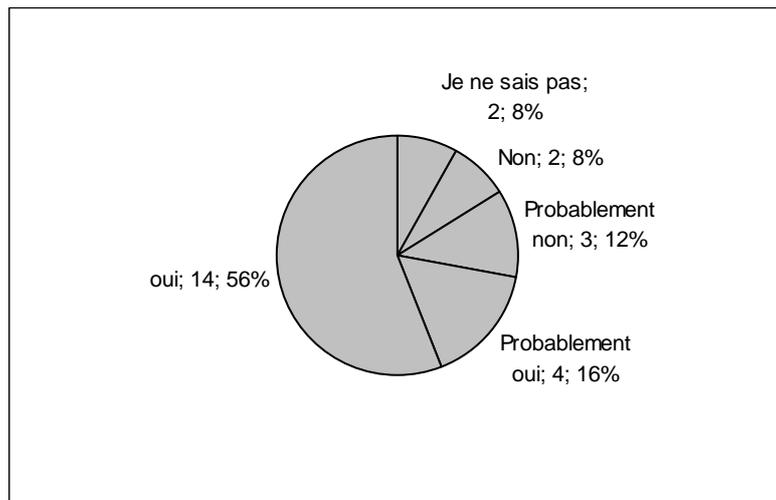


Fig. 3: Réponses à la question « Etes-vous explicitement recommandé comme SPSC dans votre canton de domicile? »

3.1.5 Question 4 - Expériences générales des SPSC SSP

Les témoignages apportés par les SPSC SSP au sujet de leurs expériences avec la liste figurent en annexe 3. Ci-dessous figure un résumé de leurs déclarations.

Expériences positives:

- Des expériences fondamentalement positives (5 mentions)
- L'existence de la liste augmente la sensibilisation à la pédologie et l'acceptation de la protection des sols sur les chantiers – en particulier pour les grands chantiers (5 mentions)
- La formation permet d'argumenter et de justifier les mesures proposées vis-à-vis des interlocuteurs (2 mentions)
- De figurer sur la liste permet d'obtenir des mandats (2 mentions).

Expériences négatives:

- On ne tient pas compte ou on n'accorde aucune priorité à la protection des sols sur les chantiers dans divers projets, par exemple construction de routes nationales, agronomie, risques naturels, petits chantiers (4 mentions)
- Lors de l'attribution d'un projet, le titre SPSC SSP n'est pas le fait déterminant, la collaboration antérieure est plus importante (3 mentions)
- Un accompagnement pédologique est réalisé par des personnes qui ne figurent pas sur la liste de la SSP (2 mentions)
- Dans une offre, le prix est plus important que le titre SPSC SSP (2 mentions)
- De plus en plus, les chantiers sont suivis par un spécialiste de suivi environnemental et pas par un spécialiste de la protection des sols. Par conséquent, la démarcation entre les compétences devient confuse (1 mention)
- Les conducteurs d'engins ne sont pas sensibilisés à la protection des sols (1 mention)
- Tous les SPSC SSP sont présentés de la même manière sur la liste, sans mise en valeur l'expérience individuelle (1 mention).

3.2 Enquête auprès des services cantonaux de la protection des sols

3.2.1 Taux de réponses

Pendant la durée de l'enquête, 21 services cantonaux de la protection des sols ont pu être contactés et interrogés téléphoniquement.

3.2.2 Question 1 - Reconnaissance des SPSC SSP auprès des services cantonaux

Certaines personnes consultées n'exerçaient leur fonction que depuis peu de temps et n'étaient donc pas en mesure d'indiquer à quel moment leurs prédécesseurs avaient eu connaissance de la liste. Pour cette raison, la question principale a été de savoir si les services cantonaux de la protection des sols connaissaient la liste à l'heure actuelle. Parmi les cantons consultés, dix-neuf ont répondu la connaître (soit 90%), deux ignoraient son existence à ce jour (soit 10%). Dix services cantonaux connaissent la liste depuis sa première parution en 2002.

3.2.3 Question 2 - Modalités d'utilisation de la liste

Dans deux cantons, lorsqu'un accompagnement pédologique est nécessaire sur le chantier, un SPSC SSP est exigé dans le cadre des dispositions légales. Dix cantons conseillent la liste SPSC SSP dans un contexte légal et dix cantons également recommandent la liste pour répondre à une demande de références.

Dans trois cantons, la liste est complétée avant d'être recommandée ou remise, c'est-à-dire que le service cantonal de la protection des sols consulté recommande un spécialiste autre qu'un SPSC SSP lorsque l'expérience a été positive par le passé. Dans quatre cantons, la liste n'est pas employée du tout.

Cinq cantons procèdent d'une manière différente. Dans un cas, un SPSC SSP ou un spécialiste d'une formation équivalente est explicitement exigé dans le cadre de la législation, références à l'appui. La remise en main propre de la liste pendant une réunion avec le maître d'œuvre et le renvoi vers le site de la SSP sont les autres pratiques courantes.

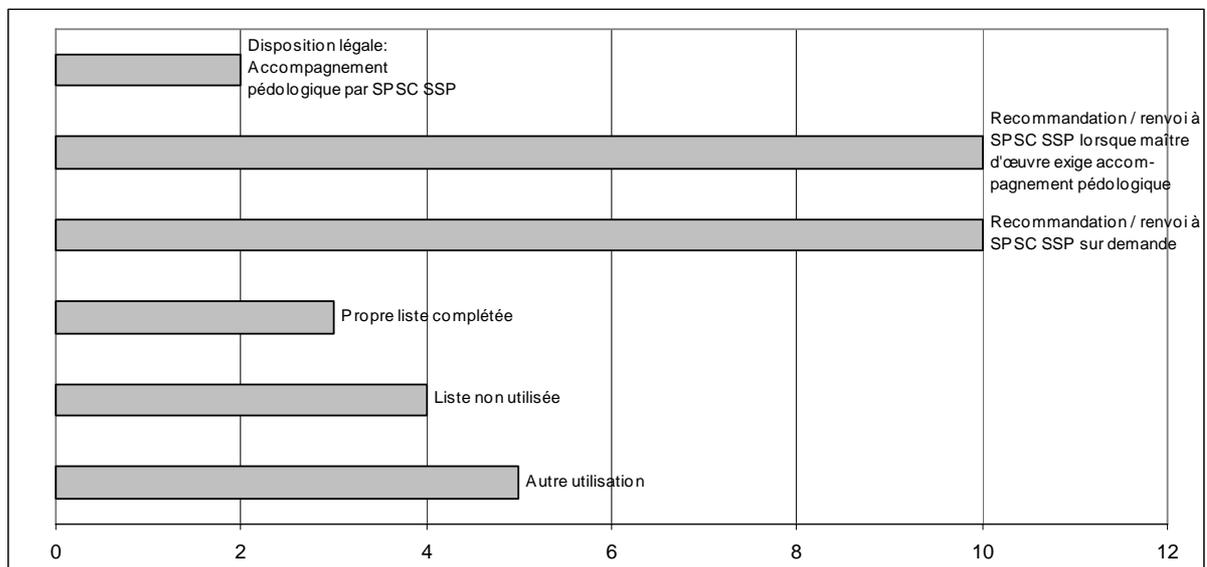


Fig. 4: Modalités d'utilisation de la liste SPSC SSP par les services cantonaux de la protection des sols. Questions à choix multiples.

Un canton précise en outre que les contrôles sur chantier effectués par le service cantonal de la protection des sols sont renforcés lorsque l'accompagnement pédologique est réalisé par un SPSC non reconnu. Dans un autre canton, l'acceptation du SPSC par les responsables du volet « agronomie » est prioritaire lors des projets de remise en culture.

3.2.4 Questions 3 et 4 - Expériences générales des services cantonaux

En annexe 4 figurent tous les témoignages apportés par les services cantonaux de la protection des sols au sujet de leurs expériences avec la liste des spécialistes SPSC SSP, dans les propres termes des personnes questionnées. Les réponses sont résumées ci-dessous.

Question 3 - Expériences positives

- La liste est valable (9 mentions)
- Le maître d'œuvre / l'entrepreneur est satisfait lorsqu'on lui apporte des conseils (4 mentions)
- On note une prise de conscience croissante en faveur de la protection des sols (3 mentions)
- L'accompagnement pédologique est établi et accepté (3 mentions)
- Le fait que la liste soit gérée par la SSP est ressenti de façon positive (= source neutre) (2 mentions)
- L'obligation de devoir désigner un SPSC SSP n'a pas été remise en question jusqu'à présent et l'argumentation, selon laquelle l'intervention d'un SPSC SSP garantit une réalisation conforme aux technologies récentes, est acceptée (1 mention)
- La liste assure un minimum de qualité (1 mention)
- Les SPSC SSP sont en nombre suffisant dans le canton pour accompagner tous les projets à venir (1 mention).

Question 4 - Expériences négatives

- Il y a trop peu de concurrence entre les SPSC, c'est-à-dire que le choix n'est pas assez vaste dans le canton (4 mentions)
- Une tendance se dessine, celle de faire appel à un spécialiste de suivi environnemental qui s'occupe également de la protection des sols (3 mentions)
- L'accompagnement pédologique est avant tout intégré dans les grands projets; il est quasiment impossible d'exiger un accompagnement pédologique pour les petits projets (3 mentions)
- Malgré la liste, certaines offres comportent des prix très bas et la présence sur chantier est insuffisante (1 mention)
- La formation laissait à désirer à certains niveaux (1 mention)
- Une personne n'a pas été acceptée aux cours (1 mention)
- La liste est en dehors des débats (1 mention).

Annotation complémentaire:

- La remarque „non exclusif“ est importante, c'est-à-dire qu'il existe probablement des personnes qualifiées ne figurant pas sur la liste (2 mentions)

Certains témoignages ne s'appliquent pas uniquement aux expériences faites avec la liste mais avec la pédologie en général. Ils figurent cependant dans ce paragraphe car on peut en déduire, le cas échéant, des mesures à entreprendre en relation avec la liste.

4 Conclusions

4.1 Résultats atteints

L'engagement quasi-permanent réalisé pour assurer la publication de la liste des SPSC SSP a porté ses fruits. La majeure partie des services cantonaux connaissent la liste, sa valeur et ses possibilités d'utilisation. Dans les services de quelques cantons, toutefois, la liste, ainsi que ses buts sont mal connus et, de ce fait, la liste des spécialistes est peu ou pas utilisée. Le mode de publication retenu offre maintes possibilités aux cantons pour adapter l'utilisation de la liste à leurs propres besoins et aux spécificités cantonales.

Comme la liste des SPSC SSP est utilisée dans une grande partie de la Suisse, on peut affirmer que cet outil contribue à une unification de la pratique dans l'accompagnement pédologique. Par ailleurs, certains cantons exigent de manière formelle la présence d'un SPSC SSP lors des travaux nécessitant un suivi pédologique.

Il est établi que les services cantonaux utilisent la liste, ce qui correspond à l'opinion des SPSC SSP qui, pour la plupart d'entre eux, supposent ou savent qu'ils sont recommandés dans leur canton de domicile. Grâce au présent rapport, les modalités d'utilisation de la liste pourront être exposées de manière encore plus détaillée aux SPSC SSP.

Aucune des parties concernées n'a émis de critique quant au travail réalisé par les SPSC SSP. D'autres points ont été mentionnés, avec en particulier la difficulté d'imposer les spécialistes figurant sur la liste en l'absence de dispositions légales contraignantes ou en l'absence de spécialistes reconnus dans certains cantons. La problématique de la concurrence avec d'autres spécialistes de l'environnement, plus généralistes, a également été évoquée.

De nombreux points positifs ont été soulevés suite à la publication de la liste SPSC SSP, indiquant que la sensibilisation à la protection des sols sur les chantiers a augmenté et que l'accompagnement pédologique est non seulement accepté auprès des maîtres d'œuvre, mais qu'il facilite également leur tâche.

En définitive, pratiquement tous les acteurs impliqués profitent d'une plus forte sensibilisation à la protection des sols. La liste n'est pas uniquement perçue comme un gage d'assurance qualité mais il apparaît que sa publication contribue de plus à transmettre des connaissances et un savoir ; elle répond en cela aux objectifs de la SSP avant fixés à sa publication.

4.2 Mesures à entreprendre

Les objectifs atteints à ce jour sont prometteurs, les efforts doivent néanmoins être poursuivis. Les services cantonaux de la protection des sols doivent être informés des objectifs poursuivis par la SSP et de l'actualisation de la liste. En effet, la SSP s'est engagée, par son règlement, à souligner auprès des services cantonaux la qualité des prestations fournies par les SPSC SSP.

Le degré de notoriété de la liste des SPSC SSP auprès des maîtres d'œuvre ou des entrepreneurs n'a été évalué qu'indirectement lors de l'enquête menée par la SSP. Cela a été évalué par le biais des questions posées d'une part aux services cantonaux de protection des sols et d'autre part aux spécialistes figurant sur cette même liste.

Il est intéressant de constater que les opinions divergent entre les services cantonaux et les SPSC SSP. Les premiers remettent la liste et recommandent les spécialistes aux maîtres d'œuvre ou aux entrepreneurs. Toutefois, les seconds, en partie du moins, ne savent pas toujours s'ils sont explicitement reconnus en tant que spécialistes par leurs mandants. Dans le cadre du nouveau Règlement de reconnaissance des spécialistes de la protection des sols sur les chantiers SSP (version septembre 2005), une deuxième enquête sera réalisée auprès des maîtres d'œuvre et des entrepreneurs afin d'évaluer leur satisfaction, le degré de notoriété de la liste SPSC SSP et la qualité des prestations fournies.

Il semble, en outre, qu'il existe une possibilité de confusion entre les spécialistes de la protection des sols et les spécialistes de suivi environnemental. La SSP devrait suivre l'évolution de cette situation de près afin de pouvoir intervenir si les intérêts de la protection des sols n'étaient pas pris en compte à juste titre par les spécialistes de suivi environnemental, lors de l'exécution de leurs mandats.

4.3 Synthèse

Globalement, la mise en œuvre de la liste de SPSC SSP a bénéficié d'un accueil favorable et correspond aux besoins, tant des spécialistes eux-mêmes que des services cantonaux de protection des sols et des maîtres d'œuvre. Elle facilite l'accès à l'information et contribue à promouvoir la protection des sols sur les chantiers. Il n'en reste pas moins que l'expérience préalable et les conditions financières jouent un rôle important dans le choix d'un spécialiste. En outre, si sur les grands chantiers, la nécessité d'une protection des sols est acquise, la situation des chantiers de moindre importance continue de poser des problèmes et les services des spécialistes n'y sont pas toujours, voire rarement requis.

La SSP va continuer de promouvoir la nécessité d'une protection des sols et la liste des spécialistes, particulièrement auprès des cantons qui n'ont, jusqu'à présent, que peu ou pas soutenu l'accompagnement pédologique et qui déclarent ne pas utiliser la liste. Elle va élargir le cercle de diffusion auprès d'un plus large public (incluant les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs) et encourager la prise en compte d'une protection des sols sur tous les types de chantiers.

Lucerne, le 2 novembre 2006



BODENKUNDLICHE GESELLSCHAFT DER SCHWEIZ

SOCIÉTÉ SUISSE DE PÉDOLOGIE

SOCIETÀ SVIZZERA DI PEDOLOGIA

Annexes

A1 Questionnaire destiné aux SPSC SSP

1. A combien de projets avez-vous participé en tant que SPSC au cours des deux dernières années ?
 Nombre : _____ Nombre total d'heures : _____
2. Parmi vos mandants, combien ont connaissance du fait que vous êtes un « SPSC » reconnu ?

3. Etes-vous explicitement recommandé comme SPSC dans votre canton de domicile ?

4. Quelles autres expériences positives et/ou négatives avez-vous faites en tant que « SPSC reconnu » ?

(5. Facultatif :) A quels projets avez-vous participé depuis que vous êtes reconnue comme SPSC ?¹

Description du projet	Volume du projet en heures	Mandant

¹ Ces indications ne seront bien entendu pas publiées dans l'évaluation et seront traitées confidentiellement.

A2 Questionnaire-guide destiné aux services cantonaux de la protection des sols

(Sondage téléphonique)

1) Seit wann kennen Sie die Liste der anerkannten BBB?

1) Depuis quand connaissez-vous la liste des SPSC ?

2) In welcher Form setzt die FaBo in Ihrem Kanton die Liste ein:

- Wir verlangen im Rahmen der Behördenauflagen zu Baueingaben eine bodenkundliche Baubegleitung durch eine/n anerkannt/e BBB gemäss Liste BGS
- Auf Anfrage, ob wir jemanden als BBB empfehlen können, geben wir die Liste der BGS ab
- wir führen eine eigene Liste, darauf sind sowohl Personen der Liste BGS wie auch andere Personen enthalten
- Andere Form: _____
- Wir setzen die Liste überhaupt nicht ein
(Zusatzfrage: Geben Sie sonstige Empfehlungen ab?)

Begründung für die Art der Listenverwendung:

2) de quelle manière , votre service utilise-t-il cette liste dans le canton

- exigez-vous pour l'accompagnement pédologique du chantier un spécialiste reconnu de la liste SSP
- si quelqu'un vous le demande, recommandez-vous un spécialiste de la liste SSP
- votre service dispose-il de sa propre liste qui comprendrait aussi bien les spécialistes de la liste SSP que d'autres personnes
- autre manière
- n'utilisez-vous pas la liste (donnez-vous cependant certaines recommandations?)

Quelles sont les raisons qui vous ont amené à procéder de cette manière?

3) Welche positiven Erfahrungen haben Sie mit der Liste und mit anerkannten BBB gemacht?

3) Etes-vous satisfait de la liste et des spécialistes reconnus par la SSP ?

4) Welche negativen Erfahrungen haben Sie mit der Liste und mit anerkannten BBB gemacht?

4) Avez-vous des critiques ou des feed-back négatifs de la liste et des spécialistes ?

A3 Données collectées auprès des SPSC SSP

Question 1: A combien de projets avez-vous participé en tant que SPSC au cours des deux dernières années?

Nombre de projets	Nombre d'heures
0	
0	
1	
2	120
3	150
3	200
3	250
3	300
4	200
4	1000
5	130
5	400
5	1000
5	1070
5	1600
6	300
6	320
7	1000
7	1500
8	120
10	1200
13	1800
14	5000
25	3200
50	5000
194	25860

Répartition en catégories:

Nombre de projets	Nombre de mentions
0	2
1 à 2	2
3 à 4	6
5 à 6	7
7 à 8	3
9 à 10	1
11 à 12	0
13 à 14	2
15 à 16	0
17 à 18	0
19 à 20	0
21 à 30	1
plus de 30	1

Question 2: Parmi vos mandants, combien ont connaissance du fait que vous êtes un SPSC reconnu?

Classification des réponses dans les catégories
(1: Aucun, 2: Très peu; 3 La moitié; 4 La plupart; 5 Tous)

Inconnu	
Je ne sais pas	
-	
La plupart d'entre eux ne savent probablement pas qu'il est question d'une formation spécifique	
Je ne sais pas	
Je ne sais pas	
Je sens que la problématique de la protection des sols n'est pas ressentie comme une issue importante.	
Je ne sais pas	
Je ne sais pas	
Je ne sais pas, probablement personne	1
Aucun	1
Vraisemblablement aucun, reconnaissance n'est pas déterminante.	1
Uniquement une petite partie	2
Env. 1 à 2, je ne sais pas si les autres sont au courant	2
Env. 10%, surtout les services mais pas les mandants.	2
4 [sur 8]	3
1 à 4 [sur 7]	3
2 [sur 4]	3
Ceux qui y sont obligés d'office	3
La plupart, c'est-à-dire que tous devraient le savoir	4
La plupart, je signe souvent des rapports en précisant "SPSC SSP reconnu".	4
La plupart, je le précise au cas par cas	4
La plupart car les FaBos exigent des SPSC reconnus	4
La plupart	4
Probablement tous car les mandats me sont presque toujours adressés par les FaBos	5
5 [sur 5]	5
Tous	5

Question 3: Etes-vous explicitement recommandé comme SPSC SSP dans votre canton de domicile?

Classification des réponses dans les catégories

1: Oui, 2: Probablement oui, 3: Probablement non, 4: Non

Non	Non
Je l'espère et je le suppose	Probablement oui
Oui	Oui
En règle générale, je suis recommandé comme spécialiste de la protection des sols	Oui
Je ne suis pas sûr en ce qui concerne mon canton de domicile, dans le canton voisin probablement oui	Je ne sais pas
Oui	Oui
Oui	Oui
(Les services cantonaux de la protection des sols font appel à moi en tant que spécialiste)	
Oui mais des personnes qui ne figurent pas sur la liste sont également recommandées	Oui
Probablement oui	Probablement oui
Oui	Oui
Je ne le sais pas avec précision. Je suppose que c'est la liste qui est recommandée. Un bureau ou une personne ne le sont probablement pas de manière explicite, ce qui est bien (pour des raisons de concurrence)	Probablement oui
Oui	Oui
Je ne le sais pas, plutôt non	Probablement non
Oui	Oui
Oui, aussi en tant que spécialiste de suivi environnemental	Oui
-	
Non	Non
Oui	Oui
Je ne le sais pas. Une recommandation est interdite aux services.	Je ne sais pas
Les cantons remettent la liste	Oui
Oui	Oui
Oui	Oui
2 fois par les services!	Oui
Je suppose que oui, mais je n'en connais pas les modalités.	Probablement oui
Non, pas à ma connaissance	Probablement non
Je ne sais pas, à priori non.	Probablement non

Question 4: Quelles autres expériences positives et négatives avez-vous faites en tant que SPSC SSP reconnu?

Liste des réponses en termes originaux

Expériences positives

Positif: Depuis l'accréditation, la situation, c'est-à-dire devoirs et instructions d'attribution sont plus clairs.

La liste génère des mandats. Des connaissances plus solides ont pu être acquises durant la formation. L'argumentation en est améliorée sur le chantier.

Au départ, l'accompagnement pédologique sur les chantiers a suscité une méfiance générale. Un climat de confiance s'est établi peu à peu.

Sur de grands chantiers (NEAT, SBB), l'accompagnement pédologique est reconnu et est intégré à l'organisation du projet.

Des expériences fondamentalement positives.

La protection du sol est devenue plus importante. Elle est mieux acceptée sur le chantier.

Des expériences positives en général.

Les personnes qui font autorité sur le chantier (maître d'oeuvre, conducteur de travaux, chef d'équipe) se sentent de plus en plus concernées par la protection des sols.

Généralement positif.

La liste des SPSC est nécessaire.

Tout à fait positif. une grande compréhension de la part des mandants.

La reconnaissance devrait intervenir avant tout au niveau des projets cantonaux.

Le cours m'a apporté plus de confiance par rapport aux exigences possibles.

Globalement satisfaisant toutefois.

Expériences négatives

Le canton ne demande pas/très peu souvent de SPSC pour les chantiers de digue paravalanche/digue de protection contre les chutes de pierre. Les surcoûts induits par les mesures de protection des sols sont contestés par les maîtres d'oeuvre.

La situation, c'est-à-dire devoirs et instructions d'attribution plus clairs, est minée par une réinterprétation insidieuse de l'accompagnement pédologique. L'accompagnement environnemental remplace l'accompagnement pédologique. De ce fait, tout le monde est accepté et les conditions sont aussi vagues que par le passé.

Malgré la liste, les prix sacrifiés sont une réalité. Il peut aussi arriver que des projets "se fauillent". Mes attentes ont été déçues.

(On ne connaît pas encore suffisamment l'accompagnement pédologique dans les petits projets. Il est également très peu connu dans les constructions de routes nationales (travaux d'assainissement par exemple). L'agronomie n'a que peu de notions en matière d'accompagnement pédologique).

Les services hors-canton ne me consultent pas.

Sur le chantier, être SPSC reconnu ne vous avance guère.

Le titre "SPSC reconnu" n'est pas déterminant, les connaissances spécifiques réelles sont plus importantes.

La protection des sols est encore un domaine auquel il est accordé peu d'importance en dehors des grands chantiers

On se connaît de toute façon dans le canton, la liste n'est probablement pas très importante.

De mauvaises expériences dans des projets qui ont déjà démarré sans SPSC (bien que FaBo ait ordonné un SPSC)

Etre reconnu n'est pas un argument pour obtenir un marché public ou privé. Le prix, les références et la collaboration antérieure sont des aspects plus importants. Beaucoup de mandats sont acquis/exécutés par des SPSC non reconnus et la situation est tolérée par les FaBos.

La reconnaissance SPSC n'apporte aucun avantage par rapport à la concurrence et pas forcément une meilleure qualité de la protection du sol car des SPSC non reconnus (dont certains sont qualifiés) posent leur candidature et obtiennent des marchés (en partie également des SPSC moins qualifiés).

Fréquemment, les conducteurs d'engins ne se sentent pas concernés par la protection des sols. Bien que la prise de conscience ait augmenté, je pense que la signification d'une protection physique des sols n'est pas claire.

Il existe des listes "complétées" avec des SPSC "reconnus" qui ne figurent pas sur la liste SSP.

Tous [les SPSC reconnus] sont en fait égaux. Il est indifférent que l'on possède ou non une expérience dans les projets.

La collaboration antérieure est plus importante pour l'attribution d'un marché.

La jonction est peu connue. Les mandants ont l'impression que l'on cumule les tâches. Ils préfèrent des pédologues "affirmés diplômés"

Le problème majeur rencontré est de faire passer le message "sol" sur les petits chantiers. C'est souvent la catastrophe et on est mal perçu avec des exigences supplémentaires dans ce domaine.

J'ai l'impression que dans les gros travaux publics le domaine "protection des sols" est un chapitre sous-traité sur la base des critères qui me paraissent pas du tout transparents.

Autres expériences

J'aimerais savoir si les services cantonaux recommandent ou non la liste SPSC et s'il existe des personnes qui, en raison des expériences faites par les FaBos, ne devraient pas figurer sur la liste.

Un seul entretien téléphonique avec un maître d'œuvre qui recherchait une géostatique et souhaitait travailler avec le même bureau pour la protection des sols. Une commande n'a pas été passée.

Je regrette l'absence d'un certificat que l'on pourrait joindre à titre de référence. Aucun atout par rapport à la concurrence.

Aucune différence par rapport au passé, aucune commande supplémentaire.

Le fait d'être "SPSC reconnu" n'a que peu changé mon rapport à mes mandants, mais plutôt à moi même.

Les deux - SPSC et pédologue – sont évidemment encore mieux, mais ils oublient qu'un pédologue ne connaît pas forcément les chantiers.

Toutefois je continue mon activité et publics, centrée sur les sols agricoles et urbains (expertises pédologiques)

Je signale régulièrement l'existence de cette liste lors de mes prises de position sur les aspects sol EIE et lors de demande de bureau privé.

A4 Données collectées auprès des services cantonaux de la protection des sols

Question 1: Depuis quand connaissez-vous la liste des SPSC SSP?

Connaissance liste	Liste connue depuis
OUI	2002
OUI	2002
OUI	2005
OUI	-
OUI	2002
OUI	2002
OUI	2004
OUI	2002
OUI	2002
OUI	2002
NON	-
NON	-
OUI	-
OUI	-
OUI	2002
OUI	-
OUI	-
OUI	2002
OUI	2002
OUI	-
OUI	-

Question 2: De quelle manière votre service utilise-t-il la liste des SPSC SSP dans votre canton?

Modalité_01	Modalité_02	Modalité_02	Modalité_04	Modalité_05	Modalité_06	Autres modalités	Explication
NON	OUI	OUI	NON	NON	NON		
NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	Réunions avec le maître d'œuvre	
NON	NON	NON	NON	NON	OUI	Pour des projets soumis à EIE, un SPSC SSP ou un spécialiste équivalent est exigé. Si un SPSC „non SSP“ doit être désigné, des références sont exigées et des renseignements sont pris	
OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Si le maître d'œuvre demande explicitement une personne, 3 noms environ sont indiqués. Il s'agit de personnes figurant sur la liste et avec lesquelles une collaboration antérieure avait été jugée satisfaisante.	A partir de 0,5 ha: disposition légale. Concept de protection physique des sols, y compris accompagnement pédologique par un SPSC SSP. Accompagnement sur chantiers conformément aux techniques récentes, donc par SPSC SSP.
NON	OUI	OUI	NON	NON	NON		
NON	NON	NON	NON	OUI	NON		Très peu de grands projets avec accompagnement pédologique. Des contacts existent déjà en grande partie entre maître d'œuvre et bureau d'ingénieur. Aucune demande quant à des SPSC, uniquement en cas de sites contaminés.
OUI	OUI	NON	NON	NON	NON		Si EIE exigé, accompagnement pédologique par SPSC SSP également exigé. N'a jamais été remis en question.
NON	OUI	OUI	NON	NON	NON		
NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	Nous recommandons surtout des SPSC agréés par l'agronomie pour les remises en culture	
NON	OUI	OUI	NON	NON	NON		
NON	OUI	OUI	NON	NON	NON		
NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	Le FaBo exerce un contrôle plus important lorsqu'un SPSC est "non SSP"	Il n'existe aucune base légale exigeant explicitement un SPSC SSP pour un accompagnement pédologique.
NON	NON	NON	NON	NON	OUI	Lien informatique vers le site SSP	Jusqu'à présent, aucun SPSC de notre canton ne figure sur la liste, le choix est relativement restreint. Pour un accompagnement pédologique, nous souhaitons faire appel en priorité à des spécialistes locaux.
NON	NON	NON	NON	OUI	NON		Volume de marchés peu important dans le canton. SPSC connus par d'autres projets sont à nouveau recommandés.
NON	OUI	OUI	NON	NON	NON		Une contrainte légale pour recommander explicitement un SPSC SSP est problématique.
NON	NON	OUI	OUI	NON	NON		Aucune disposition légale existante pour la recommandation un SPSC SSP. (Pour les sites contaminés, il existe un jugement prononcé par le tribunal administratif)



BODENKUNDLICHE GESELLSCHAFT DER SCHWEIZ

SOCIÉTÉ SUISSE DE PÉDOLOGIE

SOCIETÀ SVIZZERA DI PEDOLOGIA

NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	Diffusion dans le canton	Le domaine protection des sols n'est pas très présent.
NON	NON	NON	NON	OUI	NON		La législation en matière de protection des sols est très vague dans le canton. Le laboratoire assure l'accompagnement pédologique.
NON	NON	NON	NON	NON	NON		
NON	NON	NON	OUI	NON	NON		Nous avons rajouté une personne locale sur la liste SSP. Cette personne travaille pour le bureau de géologie/matériaux terreux le plus important dans notre région.
NON	NON	NON	NON	OUI	NON		Actuellement, aucune occasion de remise de liste car il n'y a pas de grands projets.

Questions 3 et 4: Avez-vous des critiques ou des feed-backs négatifs de la liste et des SPSC SSP?

Expériences positives

En cas de demande, les entrepreneurs sont heureux d'être conseillés. La liste est une bonne base.

L'accompagnement pédologique est bien établi. Les SPSC SSP sont en nombre suffisant pour accompagner les projets cantonaux. La liste est un bon outil en cas de discussions avec d'autres services et pour attirer l'attention sur la protection des sols et les aptitudes des SPSC SSP.

La confiance en la SSP existe. Il est également avantageux de pouvoir signaler que la liste a été initiée en collaboration avec l'OFEV.

Les dispositions légales n'ont pas été remises en question jusqu'ici et l'argumentation selon laquelle SPSC SSP = techniques modernes est acceptée.

La sensibilisation à la protection des sols a augmenté.

La liste est valable.

La liste est valable. L'accompagnement pédologique est accepté dans les grands projets.

Nous sommes heureux d'être en possession de la liste. Pour d'autres domaines, nous établissons nous-mêmes des listes.

La liste est un bon instrument. Les maîtres d'œuvre sont généralement satisfaits d'obtenir des renseignements et des recommandations.

La liste est valable, surtout pour les maîtres d'œuvre qui n'ont pas encore établi de contact avec des SPSC. La liste facilite la tâche des maîtres d'œuvre. La normaliser davantage n'est pas nécessaire.

Les milieux environnants sont mieux sensibilisés aux aspects de la protection des sols. Les FaBos sont de plus en plus sollicités en début de projet.

Lorsque des SPSC SSP accompagnent le projet, l'acceptation auprès des maîtres d'œuvre est bonne.

Les entrepreneurs sont en majeure partie heureux d'obtenir des conseils. La liste garantit un minimum de qualité. La liste provient d'une source neutre.

La liste est un outil utile. Le canton a la possibilité légale pour recommander des SPSC. L'accompagnement pédologique est systématiquement exigé dans le cadre des permis de construire.

Les SPSC SSP sont assez nombreux par rapport aux projets qui sont à réaliser dans le canton. La liste est utile et adéquate.

Expériences négatives

Des offres comportant des prix très bas et une présence sur chantier insuffisante sont admises malgré la liste. De temps en temps, la même personne s'occupe de l'accompagnement environnemental et pédologique.

Il y a trop peu de concurrence entre les SPSC. La liste ne change pratiquement rien aux conditions d'attribution, les SPSC SSP ont déjà obtenu de nombreux mandats avant d'être reconnus. L'accompagnement pédologique est uniquement exigé pour les grands projets.

Le Sanu a l'intention de proposer un stage d'accompagnement environnemental, ce qui est problématique. Il faut obtenir la certitude que la valeur des SPSC SSP n'en soit pas amoindrie.

Une personne dans notre canton voulait suivre la formation et a été refusée.

Pour les petits projets, il est compliqué d'exiger un accompagnement pédologique en plus de l'accompagnement environnemental. Il faudrait contacter l'agronomie.

Pourquoi la SSP se pose-t-elle tant de questions?

La formation laissait à désirer à certains niveaux. La disponibilité des SPSC est restreinte, le choix devrait être plus vaste. Un échange d'idées serait important.

La liste est en dehors des débats, nous sommes déjà assez sollicités pour convaincre les maîtres d'œuvre de se servir de telle ou telle liste. Il n'existe aucun SPSC SSP dans le canton.

Les SPSC SSP ne sont pas assez nombreux dans le canton.

Il n'existe aucune disposition légale pour exiger un accompagnement pédologique pour des petits projets.

Remarques

La liste seule ne suffit pas à résoudre les problèmes.

Contrôler les dispositions légales s'avère généralement difficile.

Peu de projets sont concernés car les grands projets sont rares. La remarque "non définitif" est importante.

Un accompagnement pédologique est rarement exigé.

La remarque "non définitif" est importante.

Le procédé devrait être mieux soutenu dans l'OSol.

Que la relation de mandat soit établie entre entrepreneur et SPSC est un problème d'ordre général.

Autant que faire se peut, les projets sont confiés à différents SPSC. Celui qui a réalisé les études préliminaires obtient souvent la commande.